



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 18 - AOUT 2011**

# SOMMAIRE

## 36 - Préfecture de l'Indre

### Secrétariat Général

Arrêté N °2011238-0005 - Ban des vendanges du vignoble de Reuilly pour la  
récolte  
2011

..... 1





PREFECTURE INDRE

## Arrêté n °2011238-0005

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre  
le 26 Août 2011

36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale

Ban des vendanges du vignoble de Reuilly  
pour la récolte 2011



PREFET DE L'INDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service de la Politique Agricole et du Développement Rural

**ARRÊTE N°2011238-0005 du 26 août 2011  
portant ban des vendanges du vignoble de REUILLY pour la récolte 2011.**

**Le préfet de l'Indre  
chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le règlement CEE/377/79 du Conseil du 5 Février 1979 portant organisation commune du marché viti-vinicole,

Vu le décret N° 79/868 du 4 Octobre 1979 relatif à la fixation de la date prévue de début des vendanges des vignes produisant des vins à appellation d'origine contrôlée (A.O.C.),

Vu les propositions des responsables des organisations professionnelles représentant les appellations d'origine de l'Indre et du responsable du centre de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

Vu l'avis du directeur départemental des Territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Le ban des vendanges dans le département de l'Indre est ainsi défini pour la récolte 2011/2012 :

Zone de l'appellation A.O.C. REUILLY :

Sauvignon	31 août 2011
Pinot gris à jus blanc	29 août 2011
Pinot noir à jus blanc	31 août 2011

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TÉLÉPHONE : 02 54 29 50 00 - TÉLÉCOPIE :  
02 54 34 10 08 site Internet : [www.indre.pref.gouv.fr](http://www.indre.pref.gouv.fr)

1/2

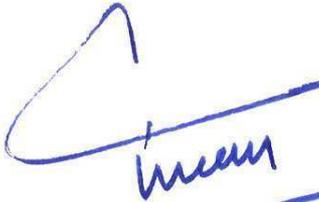
**Article 2 :**

Les vins issus de vendanges récoltées avant les dates fixées ne peuvent avoir droit aux appellations sus-mentionnées.

En cas d'accident climatique ou pathologique de nature à justifier des interventions plus précoces, les demandes de dérogation devront être adressées à l'ingénieur conseiller technique de l'I.N.A.O., centre technique des appellations d'origine, 9 route de Chavignol, 18300 SANCERRE (tél: 02.48.78.51.01).

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et l'ingénieur conseiller technique de l'I.N.A.O. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Xavier PÉNEAU